

3 Vallées AM

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €

Siège social : 107 rue Réaumur 75002 Paris

RCS Paris 928 374 545

(ci-après, la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juin,
A onze heures,

La société CLERY PATRIMALPES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 107, rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 953 760 949, représentée par sa Présidente, la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE L'ILE BOURBON, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Robin UCELLI,

Associée Unique et Présidente de la société « 3 Vallées AM » (ci-après dénommée la "**Société**"),

A préalablement exposé ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date du 3 juin 2026, la société JTO HOLDING a cédé les cent cinquante (150) actions qu'elle détenait dans la Société au profit de la société CLERY PATRIMALPES.

De ce fait, par lettre en date du 3 juin 2026, la société JTO HOLDING, jusqu'alors Directrice Générale de la Société, a notifié sa démission de ses fonctions avec effet immédiat.

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 6 des statuts suite à la cession d'actions ;
- Décision à prendre à la suite de la démission de la société JTO HOLDING, Directrice Générale ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la cession de cent cinquante (150) actions appartenant à la société JTO HOLDING au profit de la société CLERY PATRIMALPES intervenue en date du 3 juin 2026, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 . APPORTS

[...]

Aux termes d'une cession d'actions de la Société en date du 07 mars 2025, « JTO HOLDING » a cédé 350 actions de la Société qu'elle détenait à « Cléry SLC2 ». Puis aux termes d'une cession d'actions de la Société en date du 03 juin 2026, « JTO HOLDING » a cédé 150 actions de la Société qu'elle détenait à « CLERY PATRIMALPES (antérieurement Cléry SLC2) ».

La répartition du capital de la Société est désormais la suivante :

« CLERY PATRIMALPES » détient mille (1000) actions pour un montant de mille euros (1000,00 €).

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, prend acte de la démission de la société JTO HOLDING de ses fonctions de Directrice Générale de la Société, avec effet au 3 juin 2026 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Il est rappelé que la société JTO HOLDING a confirmé dans sa lettre de démission qu'aucun avantage, indemnité ou somme quelconque ne lui est dû au titre de ses fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *

*

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



CLERY PATRIMALPES

Représentée par la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE L'ILE BOURBON
Elle-même représentée par Monsieur Robin UCELLI